

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Société suisse de la mensuration et du génie rural

Band: 64 (1966)

Heft: 2

Artikel: Villages sans avenir

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-220746>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

grand journal suisse, qui attirait l'attention sur le danger que courait une forêt du «Monte di Caslano»:

«Les propriétaires, atteints par la fièvre de la conjoncture, désirent vendre leur parcelle, qui pour la construction d'une route, d'une maison, qui pour l'aménagement d'une place de jeux, d'un parking ou d'une station d'essence.»

Détail piquant, la montagne en question a été, en raison de son paysage, de sa faune et de sa flore, répertoriée dans l'inventaire des paysages et sites d'intérêt national.

Nous avons eu connaissance en outre du recours d'un propriétaire contre une décision selon laquelle sa forêt avait été imposée à raison de 40 fr. le mètre carré, alors que la valeur ne devrait pas excéder 1 fr. La commission de taxation avait fondé sa décision sur le fait qu'il s'agissait de «forêt à bâtir». Or, si le Conseil fédéral, organe compétent en l'occurrence, devait refuser l'autorisation de déboiser, il est certain que le propriétaire aurait été trop imposé. Les principes d'évaluation de ladite commission conduisent ainsi à une opposition du droit fédéral et de la jurisprudence cantonale. On peut craindre aussi qu'ils rendent plus difficile l'application de la loi fédérale.

Déjà certains préconisent un large octroi d'autorisations de déboiser.

Nous pensons au contraire que les autorités compétentes doivent adopter une attitude ferme. N'est-il pas certain en effet que si des autorisations sont accordées sans justification, d'autres propriétaires, se réclamant des principes d'égalité, demanderont à leur tour le droit de déboiser et qu'alors les autorités pourront plus difficilement le leur refuser?

ASPAN

Villages sans avenir

Des trois mille communes que compte notre pays, seule une partie a été favorisée par le développement depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Un tiers environ a vu sa population stagner ou diminuer. Ce phénomène, que l'on observe surtout dans les villages à caractère agricole, n'est pas toujours négatif pour la commune et ses habitants. Accompagné d'une mécanisation des moyens de production, le recul de la population permet une augmentation de la productivité – on produit plus avec moins de personnes – et une amélioration de la situation économique de la population restante. Mais, dans plus d'une commune, ce recul de population dépasse largement les limites d'un assainissement économique. Ce sont alors les jeunes qui délaissent définitivement un village menacé de disparition. Partout, ou presque, on tente de lutter contre cette évolution. Pour beaucoup, le maintien de toutes les communes est un postulat majeur. Mais ce but n'est-il pas le fruit d'une fausse sentimentalité? La question mérite d'être examinée de plus près.

La commune constitue un élément irremplaçable de notre Etat. Elle est aussi la cellule la plus importante où se forme la volonté des citoyens. A ce titre, il est justifié de maintenir les communes. Mais une

commune végète dans la misère dès lors que sa petitesse l'empêche pratiquement de s'administrer elle-même et qu'elle doit avoir recours en permanence à l'aide étatique et privée. Il n'est dès lors plus question de formation de volonté civique.

Faut-il donc maintenir à tout prix une telle commune? A part quelques cas où des circonstances particulières justifient le maintien du *status quo*, on devrait la rattacher à une plus grande commune. Dans de nombreux villages, cette fusion rendrait possible le changement de la situation économique. Mais ceci suppose aussi l'extension des réseaux d'eau potable, d'égouts, de routes, la construction d'une station d'épuration des eaux, toutes réalisations dont le coût dépasse de beaucoup leurs possibilités financières. Mais si, dans un court laps de temps, un ensemble important de constructions pouvait être réalisé, les coûts d'équipement des terrains pourraient être supportés par de nombreux acheteurs et locataires. Ces coûts, bien qu'importants, seraient d'autant plus supportables que le prix du terrain serait bas. Or, aujourd'hui encore, peu de gens ont admis cette corrélation. Les prix de terrains s'établissent sans qu'il soit tenu assez compte de la situation des localités.

Dans ce cas, les destinées de la commune reposent entièrement sur ceux qui se refusent à promouvoir les changements nécessaires. Bien des villages portent donc la responsabilité de leur situation «sans avenir».

ASPAN

Landschaft in Gefahr

400 Millionen Franken kosten die Freiflächen, die sich die Stadt Zürich sichern muß, und die geringen Abzonungen, welche die Limmatstadt in ihrer neuesten Bauordnung vornehmen will. 400 Millionen Franken sind selbst für die größte Stadt der Schweiz eine sehr große Summe! Mit diesem Betrag könnte die Stadt Zürich manche Kilometer einer neuen Untergrundbahn bezahlen. Dabei ist nicht zu vergessen, daß die Stadt Zürich noch viele andere kostspielige Aufgaben zu erfüllen hat. Und zudem zählt Zürich nicht zu jenen Gemeinden, die nicht in ihren eigenen Grenzen immer wieder für städtischen Landbesitz Sorge getragen haben. Der Alarmruf aus Zürich gibt zu denken. Leider bestätigt er nur die Tatsache, auf die die Schweizerische Vereinigung für Landesplanung immer wieder hingewiesen hat: Die schönen Landschaften sind in Gefahr. Ausgerechnet in einer Zeit, in der man sich mit einer weiteren Zunahme der Bevölkerung längst abgefunden hat, in der man zudem die steigende Bedeutung der Erholung erkennt – auf lange Sicht wird wohl nach dem Rückgang der Hochkonjunktur mit weiteren Arbeitszeitverkürzungen zu rechnen sein –, müssen wir zusehen, wie die letzten Ufer noch unverbauter Seen «zugemauert» werden, wie die schönen Aussichtspunkte, wie die Skiabfahrten, wie Spazierwege überbaut werden. 1874 wurde der Wald im Hochgebirge unter Schutz gestellt. 1902 wurde der Schutz auf alle Wälder unseres Landes ausgedehnt. Alles ohne einen Rappen Ent-